



Objet **[INTERNET] AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE,
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, SOCIÉTÉ DES
CARRIÈRES DU BOURGET DU LAC, COMMUNE DU
BOURGET-DU-LAC**

De

À <pref-icpe@savoie.gouv.fr>

Date 29/07/2023 16:20

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE, ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES
DU BOURGET DU LAC, COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC**

Madame, Monsieur

Combien faudra-t-il encore de scientifiques tirant les sonnettes d'alarmes nous alertant sur l'effondrement de la biodiversité, biodiversité indispensable dont nous avons tant besoins.

Combien faudra-t-il encore de rapports du GIEC nous alertant sur le réchauffement climatique dont les arbres sont le dernier rempart ?

Pourquoi existe - t-il des lois comme l'article L 411-1 du code de l'environnement qui stipule entres autres :

«[...] sont interdits :

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leur fructification [...]

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces. » ?

Alors que L'article L411-2 du code de l'environnement prévoit que l'on puisse déroger aux dispositions prises pour la protection des espèces ?

Pourquoi faire des lois si celles-ci bénéficient de dérogations ou sont démontées par d'autres ?

Une chose est certaine, nous savons qu'aujourd'hui 25 % des espèces protégées ont disparues du fait que si elles avaient été réellement protégées nous n'en serions pas là.

A la situation d'aujourd'hui, il est clair que nous avons absolument besoin de la biodiversité dont les arbres sont le sommet de la pyramide puisqu'ils régulent le climat de la planète.

Nous continuons de scier la branche sur laquelle nous sommes assis à des fins purement mercantiles et dans un temps bien proche, entre deux sécheresses caniculaires, les enfants nous demanderons de rendre des comptes.

Cordialement